



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-659

**RÈGLEMENT N° 2021-659 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 8 JUIN 2021
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 8 JUIN 2021
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 22 JUIN 2021
EN VIGUEUR :	LE _

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES

RÈGLEMENT N° 2021-659

RÈGLEMENT N° 2021-659 MODIFIANT RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le 2^e alinéa de l'article 13.1 du *Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la Municipalité* est remplacé par le suivant :

« Les traverses piétonnières sont situées aux endroits suivants sur le territoire de la Ville :

- Sur la rue des Artisans, à l'intersection de la rue du Charpentier;
- À l'intersection des rues des Bernaches et des Landes;
- À l'intersection des rues du Charron et de l'Entrain;
- Sur la rue du Charron, à l'intersection de la rue de la Modiste;
- Sur la rue de l'Hêtrière, vis-à-vis le Parc Riverain;
- À l'intersection des rues de l'Hêtrière et de la Riviera;
- À l'intersection des rues de l'Hêtrière, Gaboury et du Verger;
- À l'intersection des rues de l'Hêtrière et de la Sente;
- Sur la rue de l'Hêtrière, entre les rues Ménard et de la Grand-Voile;
- À l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Lionel-Groulx;
- Sur la rue du Meunier, à l'intersection de la rue du Charpentier;
- Sur la rue de la Modiste, à l'intersection sud-est de la rue du Meunier;
- Sur la rue du Sourcin entre les adresses civiques 4849 et 4853 de la rue du Sourcin;

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce ..

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière